



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du 24 mars 2014 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu le règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que la police du feu régionale, du 17 février 2015 ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable de la sécurité,

#### arrête :

##### **Article premier :**

##### **Soldes**

Les soldes des sapeurs-pompiers pour les domaines du feu et des éléments naturels, pour tous les grades, sont fixées comme suit :

##### Domaines du feu et des éléments naturels (tâches essentielles)

Modules de formation : CHF 20/heure

Travaux préparatoires concernant  
le domaine de la formation : CHF 20/heure

Ecole de conduite :  
(*apprentissage et  
formation continue*) : CHF 20/heure

Formateur pour les spécialisations : CHF 25/heure

Formateur pour permis C1 code 118 : CHF 25/heure

Lors d'intervention : CHF 30/heure ou perte de salaire sur  
facture de l'employeur selon entente  
définie au préalable avec la Commune de  
Val-de-Ruz

Tests de performance annuel porteurs ARI

Personnel : CHF 20/heure

Personnel d'encadrement : CHF 25/heure



## Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

Domaine des services communautaires (tâches non essentielles)	Modules de formation : Lors d'intervention :	CHF 20/heure CHF 30/heure ou perte de salaire sur facture de l'employeur selon entente définie au préalable avec la Commune de Val-de-Ruz
Domaine des feux de végétation et forêt (tâches essentielles – Missions de secours)	Modules de formation (FVF) : Formateur spécialisé (FVF) : Lors d'intervention (FVF) :  Contrôles du matériel et des EPI (FVF) :	CHF 25/heure CHF 30/heure CHF 35/heure ou perte de salaire sur facture de l'employeur selon entente définie au préalable avec la Commune de Val-de-Ruz  CHF 25/heure
Autres prestations	<b>Prestations diverses :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien et/ou contrôle des véhicules et remorques (TE)</li><li>• Entretien et/ou contrôle de matériel (TE)</li><li>• Entretien et/ou contrôle des EPI (TE)</li><li>• Entretien et/ou contrôle des appareils respiratoires isolants (TE)</li><li>• Entretien et/ou contrôle des moyens de transmissions (TE)</li><li>• Entretien et/ou nettoyage des infrastructures (TE)</li><li>• Travaux administratifs et gestion (TNE)</li><li>• Travaux autres</li></ul>	CHF 20/heure
	<b>Phases du processus d'incorporation :</b> <i>(Aspirants et encadrement)</i>	CHF 20/heure
	<b>Séance d'état-major :</b> <i>(DPS et régional)</i>	CHF 25/heure
	<b>Travaux au sein d'un groupe de travail ou d'une commission :</b> <i>(Val-de-Ruz ou NE)</i>	CHF 25/heure
	<b>Manifestations :</b>	CHF 30/heure
	<b>Représentation au niveau régional :</b> solde forfaitaire de CHF 50 ( <i>soirée</i> ), CHF 75 ( <i>demi-journée</i> ) et CHF 150 ( <i>journée</i> ) selon une liste établie par l'état-major régional.	
	<b>Représentation au niveau cantonal :</b> solde forfaitaire de CHF 75 ( <i>demi-journée</i> ) et CHF 150 ( <i>journée</i> ) selon une liste établie par l'état-major régional.	



## Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

Solde journalière pour le suivi de cours à l'échelon cantonal ou suisse

### Art. 2 :

<sup>1</sup> Les soldes journalières pour la formation (*concernant le personnel en congé, en vacances, en reprise d'heures, etc.*) sont fixées en complément des montants alloués aux participants par l'ECAP (*selon règlement des subventions*) comme suit :

	<b>Prestation ECAP</b>	<b>Prestation SDI VdR</b>	<b>Total</b>
Cours cantonal de base	<b>CHF 180</b>	<b>CHF 20</b>	<b>CHF 200</b>
Cours cantonal technique	<b>CHF 200</b>	<b>CHF 50</b>	<b>CHF 250</b>
Cours cantonal pour cadres et aspirants instructeurs	<b>CHF 240</b>	<b>CHF 60</b>	<b>CHF 300</b>
Cours technique en suisse	<b>CHF 200</b>	<b>CHF 80</b>	<b>CHF 280</b>

<sup>2</sup> Pour les membres du personnel SDI VdR libérés du travail par leur employeur, les soldes journalières de l'ECAP pour leur formation sont versées à la Commune de Val-de-Ruz selon le tableau ci-dessus. Les prestations allouées par la Commune de Val-de-Ruz à l'employeur se réfèrent au tarif de l'article 4 ou selon entente préalable entre l'employeur et la Commune de Val-de-Ruz.

Indemnités de fonctions

### Art. 3 :

<sup>1</sup> Les indemnités annuelles pour les cadres/responsables sont fixées comme suit :

EM régio	Remplaçant commandant	<b>CHF 800</b>
EM régio	Chef de l'unité d'intervention DPS 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>• en mode individuel <ul style="list-style-type: none"> <li>○ remplaçant (e) (<i>si existant</i>)</li> </ul> </li> <li>• en mode partagé (<i>max. 3 personnes</i>)</li> </ul>	<b>CHF 900</b> <b>CHF 500</b> <b>CHF 600/pers.</b>
EM régio	Chef de l'unité d'intervention DPS 3 <ul style="list-style-type: none"> <li>• en mode individuel <ul style="list-style-type: none"> <li>○ remplaçant (e) (<i>si existant</i>)</li> </ul> </li> <li>• en mode partagé (<i>max. 2 personnes</i>)</li> </ul>	<b>CHF 700</b> <b>CHF 300</b> <b>CHF 500/pers.</b>
EM régio	Responsable de l'instruction régionale	<b>CHF 600</b>
EM régio	Responsable de la logistique régionale	<b>CHF 600</b>
EM DPS	Responsabilités diverses <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection respiratoire <ul style="list-style-type: none"> <li>○ adjoint du responsable PR (<i>si existant</i>)</li> </ul> </li> <li>• Véhicules et remorques</li> <li>• Logistique (Matériel et EPI)</li> <li>• Transmissions</li> <li>• Infrastructures</li> <li>• Administratif</li> </ul>	<b>CHF 300</b> <b>CHF 200</b> <b>CHF 300</b> <b>CHF 300</b> <b>CHF 300</b> <b>CHF 300</b>



## Arrêté du Conseil communal

relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz (SDI VdR)

SDI VdR	Coordinateur du domaine de la protection respiratoire	<b>CHF 300</b>
SDI VdR	Officier de service – Chef d'intervention, proportionnellement aux périodes d'astreinte effectuées	<b>De CHF 100 à CHF 300</b>
SDI VdR	Responsable du groupe de sécurité antichute régional	<b>CHF 500</b>
SDI VdR	Responsable des réseaux sociaux	<b>CHF 250</b>
SDI VdR	Responsable informatique et site internet	<b>CHF 350</b>
	Photographe-archiviste	<b>CHF 200</b>

<sup>2</sup> Le cumul de plusieurs fonctions étant toléré (*article 22, alinéa 3 du RALPDIENS*), une indemnité unique est allouée en relation avec les tâches assumées.

Perte de gain  
employés et  
indépendants

### **Art. 4 :**

Lors d'intervention durant les horaires usuels de travail, la perte de salaire ou la compensation financière du personnel disposant de statut indépendant, fait l'objet d'un tarif horaire de CHF 50 et journalier de CHF 400 au maximum.

Service d'astreinte  
rémunéré

### **Art. 5 :**

L'astreinte peut faire l'objet d'un tarif spécifique, si le besoin devait être avéré (cadres, équipages en service, etc.).

Indemnités  
kilométriques

### **Art. 6 :**

En cas d'utilisation exceptionnelle d'un véhicule privé autorisée par l'État-major, le membre du personnel sapeur-pompier reçoit une indemnité kilométrique. L'arrêté cantonal fixant le montant de l'indemnité kilométrique versée aux titulaires de fonction publiques, du 16 mai 2007, s'applique.

Abrogation

### **Art. 7 :**

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal relatif aux soldes, aux indemnités et aux compensations pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz, du 5 juin 2019.

Entrée en vigueur  
et sanction

### **Art. 8 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>2</sup> Il sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

Val-de-Ruz, le 29 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat